

général, je crois, estimait qu'à une date future le Gouvernement serait tenu d'étudier sérieusement la question, afin, tout probablement, de placer ces caisses sur le même pied que le fonds de bienfaisance de l'armée, par un bill comme celui qui nous est soumis en ce moment. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que nos recommandations sont unanimes. Nous estimons excellentes celles que contient la mesure; elles sont à l'avantage des anciens combattants et, pour ma part, je ne vois pas pourquoi elles n'obtiendraient pas l'appui unanime de la Chambre, comme du comité.

M. PROBE: Je désire, en quelques mots, appuyer les observations des honorables députés de Winnipeg-Sud et de Royal. Le mérite du travail accompli par le comité et de l'unanimité du rapport revient, pour une bonne part, à la Légion et aux autres groupements d'ex-militaires qui ont présenté des mémoires concis et au point, fondés sur le travail du comité des fonds de cantine de la première Grande Guerre.

Le mandat du comité comportait une restriction qui nous empêchait d'aborder la question d'un programme uniforme relativement à la disposition des caisses de cantine des deux autres armes, l'aviation et la marine. Je suis heureux que le ministre ait dit que le comité a signalé le besoin de pareille mesure; j'espère qu'on ne l'oubliera pas, car les militaires de toutes les armes ont un droit égal à certain traitement, que ce soit dans vingt, trente, quarante ou cinquante ans, lorsque toutes les caisses de cantine seront épuisées.

Ce projet de loi comporte un aspect qu'il convient de signaler au comité: c'est la garantie limitée actuellement prévue de certaines allocations d'instruction pour les enfants des anciens combattants nécessiteux; ces allocations ne seront pas accordées à la suite d'un concours ou sous forme de bourses, en tenant compte du degré d'instruction de l'enfant, mais elles seront fondées sur le besoin, de sorte que les enfants indigents, surtout ceux des anciens combattants décédés, pourront recevoir une instruction dont ils auraient dû se passer autrement. S'il est une critique qu'on peut formuler contre la charte des anciens combattants, c'est celle-ci: on s'occupe du militaire qui revient au pays et dans une certaine mesure, des veuves des militaires tués au combat, mais on n'a pas songé que le gouvernement fédéral devait se charger d'assurer à l'enfant l'instruction que son père lui aurait donné, s'il n'était pas mort.

Je suis heureux que l'article 9 du projet de loi mentionne explicitement que les droits en matière d'instruction des enfants des anciens combattants indigents ou décédés seront protégés. Il est un autre point qui

[M. Brooks.]

mérite notre approbation. On a discuté la question de savoir si les commissions qui se succéderont à l'administration de ce fonds devraient comprendre des membres de l'armée permanente. Un article du présent règlement interdit aux employés du gouvernement fédéral toute participation active à l'administration du fonds de bienfaisance. C'est là, à mon sens, une disposition qui sera bien vue de toute la population. Le fonds sera géré par d'autres que par des fonctionnaires.

Il est un détail d'importance secondaire qui m'a échappé lorsque le comité a étudié cette question et que le ministre voudra peut-être examiner une autre fois. Je veux parler du taux d'intérêt de 2½ p. 100 prévu au paragraphe 3 de l'article 3. Il est possible qu'on nous ait donné des explications à cet égard au sein du comité, mais je ne m'en souviens pas. Le taux d'intérêt devrait être le même que celui auquel l'Etat emprunte habituellement.

Cela dit, les membres de notre groupe appuient sans réserve la portée générale et les dispositions du projet de loi. Tout indique que nous serons en mesure de gérer les quelque 9 millions provenant de l'exploitation des caisses de cantine dans l'intérêt des anciens combattants et de leurs familles.

M. CHURCH: Je suis heureux* que les militaires recrutés dans tous les groupes parlementaires qui ont fait partie du comité nous aient soumis une mesure aussi louable. Alors que j'étais membre d'un comité semblable institué après la première Grande Guerre, j'ai proposé un projet de résolution aux termes duquel le fonds aurait équitablement été géré en fonction de la population militaire des diverses provinces. Faisant un retour sur le passé, je regrette que la loi qui a alors été adoptée n'ait pas comporté la sauvegarde à laquelle pourvoit ce projet de loi, c'est-à-dire la gestion publique du fonds. Je crois que l'administration du fonds dans les provinces a donné lieu à des critiques, surtout dans une ou deux régions de la Saskatchewan. Je suis heureux de constater que l'Auditeur général aura la surveillance du fonds et le vérifiera, mais je voudrais qu'une des dispositions celle qui vise l'instruction des enfants des anciens militaires fût un peu moins rigoureuse, car plusieurs d'entre eux accomplissent un travail pénible pendant l'été pour payer leurs cours. Nous avons pu voir dans les journaux, ces jours derniers, des photographies de quelques-uns d'entre eux qui étaient occupés à des travaux exténuants.

D'une façon générale, je désire féliciter le comité et la Chambre de l'excellent travail qu'ils ont accompli dans le cas de ce projet de loi. J'estime que nous devrions appliquer